

# CLUSIF

Association déclarée 11 rue de Mogador – 75009 Paris

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tous les membres du CLUSIF réunis en association régie par la loi du 1er juillet 1901. Au moment de la signature de sa demande d'adhésion, tout membre s'engage à respecter le Règlement Intérieur ainsi que les statuts et le code d'éthique. Il adhère par là même aux principes du CLUSIF dont les fondements essentiels sont les suivants :

- Le CLUSIF est composé de personnes morales de droit public ou privé et de personnes physiques inscrites individuellement ou désignées par leur entreprise ou leur organisme. Les personnes s'engagent à contribuer, dans la mesure de leur disponibilité, à l'atteinte des objectifs communs définis dans les statuts et dans le présent règlement intérieur ;
- L'appartenance au CLUSIF implique l'acceptation et le respect de son fonctionnement ;
- L'appartenance au CLUSIF ne constitue pas un titre professionnel qu'il est possible de revendiquer, ni la garantie d'une compétence particulière.

### **ARTICLE 2 : FORMES D'ACTION DU CLUSIF**

Le champ d'action du CLUSIF est large, avec le terme « sécurité de l'information » sont incluses les thématiques suivantes :

- La cybersécurité des environnements numériques, informatiques et industriels ;
- La sécurité des systèmes d'information ;
- La sécurité de l'informatique ;
- La sécurité des écosystèmes numériques ;
- La sécurité des environnements de l'informatique en nuage et de l'externalisation des services.

Les principales formes d'action envisagées sont les suivantes :

- Création et animation de groupes de travail par ses membres ;
- Publication de documents, à la vente ou en libre accès ;
- Organisation de conférences, de déjeuners-débats... ;
- Partenariats avec des organisateurs de conférences, de séminaires, de salons professionnels ;
- Actions auprès des médias ;
- Actions auprès des organisations nationales et internationales (étatiques ou privées) ;
- Actions en relation avec le monde de l'Éducation/Recherche ;
- Sensibilisation des dirigeants, des responsables d'entreprises et des organismes publics à l'importance de la *sécurité de l'information* ;
- Organiser des exercices dans le domaine de la *sécurité de l'information*.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DU COMITÉ OPÉRATIONNEL**

L'association est animée et orientée par un Comité Opérationnel ayant pour mission de statuer sur tous les sujets, hors ceux du ressort du Conseil d'Administration tel que précisé dans les statuts.

Le comité opérationnel est animé par le(la) délégué(e) général(e).

Participent au Comité Opérationnel :

- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Les responsables des groupes de travail et des espaces ;
- Les Agents du CLUSIF (sans droit de vote) ;
- Les responsables de mission nommés par le CA ;
- Un déontologue désigné parmi les membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : CONDITION DU SORTIE DU CLUSIF**

Les membres peuvent quitter le CLUSIF :

- par démission ;
- sur décision du Conseil d'Administration, après avis d'un Comité d'Éthique spécialement convoqué et ouvert à tous les membres, sanctionnant une attitude contrevenant aux règles du CLUSIF, telle que notamment le non-respect des statuts, du règlement intérieur, du code d'éthique ou de la convention des CLUSIF ;
- à la suite de leur adhésion à une entité dont les objectifs seraient préjudiciables à ceux du CLUSIF selon l'appréciation du Conseil d'Administration sur avis du Comité d'Éthique créé et convoqué comme dit ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : GROUPES DE TRAVAIL**

Chaque groupe de travail a pour principaux objectifs de :

- développer et de tenir à jour des guides, recommandations, rapports, synthèses, méthodes... ;
- mettre en commun ses réflexions sur la *sécurité de l'information* ;
- pouvoir proposer des prises de position publique.

Les documents produits en fin des travaux sont utilisables par tous, à condition d'en mentionner l'origine selon les conditions stipulées aux articles 9 et 10.

Chaque groupe de travail est animé par un responsable qui sera membre du Comité Opérationnel. Ce responsable pourra être secondé par un coresponsable avec les mêmes prérogatives.

Les membres des Groupes de travail sont les membres de droit du CLUSIF. Sur décision du Groupe de travail et après validation par le Comité opérationnel, une personne externe au CLUSIF peut être invitée à participer aux travaux. A la principale condition de la reconnaissance par le groupe ou la communauté de son expertise sur le sujet traité.

L'animateur du Groupe de travail, ou à défaut son co-animateur, peut exclure du Groupe de travail toute personne ne contribuant pas, par sa présence ou par ses contributions, aux réflexions communes. L'animateur devra notifier par écrit de sa décision, la personne intéressée ainsi que le Comité opérationnel et le déontologue.

#### **ARTICLE 6 : ESPACES**

Chaque espace a pour principal objectif de :

- coordonner des réflexions sur un thème centralisateur ;
- produire des livrables à l'usage de ses membres et utilisables par tous (gratuitement ou non) ;
- être pilote sur des thématiques transversales.

Chaque espace est animé par un responsable qui sera membre du Comité Opérationnel. Ce responsable pourra être secondé par un coresponsable avec les mêmes prérogatives.

Les membres des Espaces sont les membres de droit du CLUSIF. Sur décision de l'Espace et après validation par le Comité opérationnel, une personne externe au CLUSIF peut être invitée à participer aux travaux. A la principale condition de la reconnaissance par le groupe ou la communauté de son expertise sur le sujet traité.

L'animateur de l'Espace de travail, ou à défaut son co-animateur, peut exclure de l'Espace de travail toute personne ne contribuant pas, par sa présence ou par ses contributions, aux réflexions communes. L'animateur devra notifier par écrit de sa décision, la personne intéressée ainsi que le Comité opérationnel et le déontologue.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration du CLUSIF, des membres désignés de l'association, voire des permanents, sont chargés d'entretenir des relations privilégiées les médias (presse écrite, audiovisuelles et Internet).

La communication de l'association est organisée par le(la) Délégué(e) général(e) afin de valider au préalable les informations transmises au nom du CLUSIF aux médias.

#### **ARTICLE 8 : CLUSIR**

Les CLUSIR sont des associations régionales autonomes. Les CLUSIR sont agréés en vertu d'une convention passée entre le CLUSIF et une association constituée ou en cours de constitution. La convention peut être passée avec une association qui dispose dans son organisation d'une commission *sécurité de l'information*. L'objet des CLUSIR est en lien avec celui du CLUSIF, tel que décrit dans l'Article 2 des présentes.

« CLUSIR » est une marque déposée par le CLUSIF. Les CLUSIR ont pour objet de constituer des clubs composés de partenaires de la *sécurité de l'information* (utilisateurs - professionnels - universités - relais professionnels) chargés de réfléchir et proposer toutes actions venant en relais du CLUSIF au plan régional dans le domaine de la *sécurité de l'information*. Il est souhaitable qu'ils utilisent la charte graphique du CLUSIF.

Les CLUSIR doivent participer à l'animation de leur territoire. Le CLUSIF reste leur partenaire privilégié dans cette animation par des actions communes. Des liens de communication doivent être établis et entretenus entre les associations, y compris entre les CLUSIR eux-mêmes.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TRAVAUX**

Les idées étant de libre parcours, chaque membre du CLUSIF peut utiliser à ses propres fins les résultats des travaux du CLUSIF après que ceux-ci aient été validés par le Conseil d'Administration, mais en mentionnant l'origine des travaux. Dès création du document, celui-ci doit comporter la liste provisoire des personnes contribuant à l'élaboration de ce document, afin que celui-ci soit reconnu comme œuvre collective et protégé à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **ARTICLE 10 : REPRODUCTION DES TRAVAUX DU CLUSIF**

L'acceptation du règlement intérieur et la participation à un groupe de travail du CLUSIF emportent la reconnaissance et l'acceptation par le membre que tous travaux, documents de toutes sortes, élaborés en groupe de travail ou dans toute réunion initiée par le CLUSIF et qui en tient lieu, ou à son occasion, constituent un travail commun, une œuvre collective, ci-après les Travaux, dont le CLUSIF est le seul titulaire exclusif des droits d'auteur. Des lors, sauf mention expresse et contraire figurant de manière apparente aux Travaux, décidée par le CLUSIF, de soumettre lesdits travaux à un autre régime tel que notamment une licence d'attribution et de partage, aucune reproduction ni publication, représentation, utilisation publique des Travaux ne peut être faite sans l'accord préalable, exprès et écrit du CLUSIF. Si nécessaire, le membre s'engage à première demande du CLUSIF et sans délais, à régulariser formellement cette situation par la conclusion de tout acte juridique confirmant ou réitérant cette situation au titre des Travaux. Cette acceptation n'entraîne pas renonciation au bénéfice du droit moral du membre dès lors que sa contribution bénéficie du droit d'auteur, et les noms des contributeurs au groupe de travail doivent alors être mentionnés.

Les dispositions énoncées au paragraphe précédent peuvent faire l'objet d'une convention spéciale et dérogatoire aux règles de propriété intellectuelle ci-avant posées, conclue entre un membre et le CLUSIF dans l'intérêt du CLUSIF tel que par exemple et notamment, l'apport d'un travail préexistant dont le membre est titulaire exclusif des droits à un groupe de travail du CLUSIF. Le sort du travail préexistant et des Travaux qui en résulteraient sera régi par la convention spéciale et dérogatoire.

#### **ARTICLE 11 : RÉVISION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Elles ne peuvent intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration et sont votées en Assemblée Générale.

*Révisé à Paris lors de l'Assemblée Générale du 18 mars 2019*